ble;

'ts »

it le

èque

ants , la huit orté

les

quis

t la

mer ma-

core

tude

ır le

aintasié.

tion,

sous

trois

isés,

ants,

ion),

stère

ı. Ce

ence,

/rai)

'é la

estés

ıprès

Le DISTRICT de COMPIEGNE

(Novembre 1792 à l'an III)

A l'Assemblée législative avait succédé la Convention. Un de ses premiers actes avait été de décréter le renouvellement intégral de toutes les assemblées locales. C'est ainsi que les Conseils de Département et de District qui, d'après la loi de 1790, étaient renouvelables par moitié durent être renouvelés entièrement à la fin de 1792.

Les électeurs de l'Oise furent convoqués à Grandvilliers pour élire le Conseil Général du Département. Cette assemblée électorale se tint du 11 au 16 novembre 1792. Le citoyen Bertrand, secrétaire du District de Compiègne, en avait été élu président par 202 voix.

Crasquin, membre du Conseil du District de Compiègne, fut élu membre du Directoire du Département, en tête, avec 296 voix.

Parmi les élus au Conseil du Département, plusieurs appartenaient au District de Compiègne : Devert, arpenteur à Rivecourt; Normant, cultivateur à Jaux, Carlon, homme de loi à Compiègne. Ce dernier se trouvait être en même temps, suppléant au Directoire, en cas de vacance.

Ensuite des assemblées électorales eurent lieu dans chaque District pour le renouvellement des Directoires et Conseils de District.

Le nouveau Conseil de District de Compiègne se trouva composé des citoyens Demouy, président, Louis Philibert Baton, de Jaux, Philippe Antoine Carlier, de Remy, Darras, de Coudun, J.-B. Sivé, de Hautefontaine, Sonnier Desbove Bertin, procureur en la maîtrise des Eaux et Forêts de Laigue, Alix, Wacquant, Justin Lambin, Debacq, de Baugy.

Dans le Département, deux présidents seulement se trouvaient maintenus en fonction : Blanchard de Changy, à Beauvais et l'abbé Demouy, à Compiègne.

Dans les 7 autres Districts, les électeurs avaient fait choix de nouveaux présidents : à Breteuil, l'abbé Maillard dit Cocu, ancien professeur à Chaumont, l'abbé Assezat, curé de Fleury, qui se déclarait irréductible ennemi des rois et qui n'allait pas tarder à se déprêtriser et à se marier; à Clermont, Nocquigny, maire de Liancourt, à Crépy, le notaire Mouroz, à Grandvilliers, Lamotte, cultivateur à Marseille-en-Beauvaisis, à Senlis, Loir, de Saint-Leu-d'Esserent, élu au bénéfice d'âge contre Leblanc, président sortant; enfin, à Noyon, le ci-devant duc d'Aumont, marquis de Guiscard, affilié aux Jacobins, ainsi qu'à la Loge du Contrat social et à la Loge Ste-Alexandre.

Les anciens procureurs syndics avaient tous été remplacés, à l'exception du citoyen Margerin à Noyon. Encore celui-ci conservat-il ses fonctions que par suite du refus du citoyen Sézille, qui avait été élu à sa place mais qui avait préféré demeurer secrétaire du District.

A Compiègne, le citoyen Bertrand, secrétaire, était élu procu-

reur syndic en remplacement de Poulain de la Fontaine.

Comme la précédente administration, le nouveau Conseil Général eut à se préoccuper du maintien de l'ordre et du respect

des propriétés.

Le 6 décembre 1792, le Conseil du District adresse aux municipalités une proclamation insistant sur le fait que « la violation des propriétés est un grand crime » et que « les Français républicains, c'est-à-dire faisant cause commune doivent observer et respecter les lois ».

Cet appel n'est pas toujours entendu et, le 26 Juin 1793, le District se trouve obligé de réquisitionner un détachement de hussards pour arrêter, au Plessis-Brion, un bateau chargé de bois provenant de délits commis par les habitants en forêt de Laigue.

Le bateau et les délinquants sont amenés à Compiègne.

Ce n'est pas seulement dans son ressort que le District doit agir, il lui faut aussi prêter main forte aux districts voisins. C'est ainsi que le 30 Juillet 1793, le District de Crépy demande à celui de Compiègne l'envoi de force armée, demande motivée par le fait que « plusieurs communes sont en proie aux désordres les plus alarmants, que les moissonneurs forcent les cultivateurs à leur donner des sommes exorbitantes pour leurs salaires, et qu'ils se sont rendus coupables des violences les plus affreuses envers les dits cultivateurs ».

Le Directoire de Compiègne requiert alors le général Clarenthal d'envoyer 30 hussards à Crépy.

Le Conseil a aussi à s'occuper des cultivateurs victimes d'intempéries. Le 7 Août 1793, la grêle cause d'énormes ravages à La Croix-Saint-Ouen et Armancourt. Le Directoire du District nomme des commissaires chargés d'estimer les dégâts. Les citoyens Dauberlieu, cultivateur à Venette et Wattebled, cultivateur à Royallieu, s'acquittent de ce soin à La Croix-Saint-Ouen, tandis que les citoyens Robert Ancel et Gallois, cultivateurs au Meux, remplissent la même mission à Armancourt.

Le procureur syndic Bertrand veille avec zèle à la bonne administration. Il est amené à constater que « les commis du District ne sont point exacts, qu'ils n'emploient pas leur temps, que les arrêtés demeurent sans exécution ». Pour ces raisons il requiert l'administration, le 15 juillet 1793, de corriger ces abus.

Il s'intéresse aussi à la bonne tenue des citoyens et des administrateurs eux-mêmes. Le 26 Septembre 1793, il fait observer au Directoire que beaucoup de citoyens se sont permis de dire qu'on pouvait se présenter à l'Administration dans tous les costumes et même sans la décence que peut exiger l'autorité constituée; qu'il est possible qu'ils se soient eux-mêmes autorisés par l'exemple. Il

pense donc qu'il est essentiel que chacun des individus qui composent le Conseil n'oublie pas que le véritable sans culottisme, loin d'exclure la propreté, en fait au contraire presque un devoir ».

Pour faciliter la bonne administration, le procureur syndic Bertrand profite de la visite faite à Compiègne le 30 Août 1793, par les représentants en mission Collot d'Herbois et Isoré pour attirer leur attention sur l'insuffisance des locaux affectés au District. Les représentants constatent qu'en effet le local du District est « trop resserré et incommode pour les séances publiques », aussi autorisent-ils le Conseil du District à s'installer à la ci-devant Chancellerie, qui devint par la suite la Sous-Préfecture puis le Palais de Justice.

Jusqu'au début de 1793, les Départements et les Districts étaient administrés par des conseils disposant de toute l'autorité et subordonnés uniquement à l'Assemblée Nationale. C'était un essai hardi de décentralisation administrative. Son inconvénient était de favoriser le fédéralisme.

Par un décret du 26 Janvier 1793, la Convention avait voulu remédier à ce qu'elle considérait comme contraire à l'unité de la Nation. Elle envoya dans quelques départements des « représentants en mission » ayant le droit de suspendre et de destituer les fonctionnaires et de prendre toutes mesures de sûreté générale.

A la suite des échecs subis par notre armée du Nord, des représentants munis de pleins pouvoirs furent envoyés dans toute la France à partir de Mars 1793.

Ainsi des administrateurs des Départements et des Districts qui, jusque là, avaient disposé de toute l'autorité dans leurs circonscriptions respectives, se trouvèrent soumis au pouvoir dictatorial des représentants en mission.

Mauduyt et Lakanal avaient, tout d'abord, été désignés pour les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne, mais le 25 Mars, Lakanal était remplacé par Isoré, député de l'Oise.

Le 5 juillet 1793, une crise se produisit dans l'administration du District. Le président Demouy était suspendu par le Directoire du Département, pour s'être fait remettre, au prix de l'estimation, des meubles et effets vendus chez un émigré. En même temps le Département arrêtait que les citoyens Demouy, Lefèvre, Loiseau, Lorinet, Labouré, etc... seraient dénoncés à l'accusateur public près le tribunal criminel du Département comme ayant contrevenu aux lois relatives aux ventes des meubles des émigrés.

Mais, le 18 juillet, Demouy était rétabli dans ses fonctions de président à la demande du District, sous la condition que les objets qu'il avait acquis illégalement seraient mis en adjudication dans les formes voulues par la loi.

zt

S

ıu

et 'il

 \mathbf{I}

C'est au cours de cette suspension de président que le Conseil du District eut à faire procéder, le 6 Juillet, à la proclamation de la Constitution de 1793 et des nouveaux Droits de l'Homme.

Une autre cérémonie eut lieu le 10 Août 1793. En présence des autorités on brûla les titres féodaux des abbayes de St-Corneille,

Royallieu, Monchy, etc... et un arbre de la Liberté fut planté place de la Fédération.

Dans la nuit l'arbre était arraché. Le lendemain les autorités constataient le fait et déclaraient « qu'un tel attentat devait être puni » et qu'il était « de l'honneur des autorités constituées de venger la République outragée ».

Mais, à côté de toutes les broutilles administratives, de grands devoirs s'imposaient : La Patrie était en danger et l'effort de la Nation allait se porter vers la défense du sol national.

Depuis le printemps de 1792 la France était en guerre. Il avait fallu lever des troupes, faire appel aux volontaires. Le Département avait fourni, en 1792, 600 hommes de troupes de ligne, dont 68 pour le District de Compiègne, et 978 hommes pour les bataillons de volontaires nationaux. Le Département fournit un total de 2.609 hommes, soit plus d'un millier en excédent.

Mais cet effort guerrier du début ne suffit pas. La France est en péril, non seulement l'étranger la menace, mais la guerre civile s'allume dans l'Ouest. La jeune République doit vaincre ou périr.

Le 24 Février 1793, la Convention mit en état de réquisition tous les Français de 18 à 40 ans, célibataires ou veufs sans enfants, de manière à obtenir une nouvelle levée de 300.000 hommes.

Le District de Compiègne ayant déjà fourni 288 hommes en 1791 et 1792, n'a à en fournir que 441. On fait également appel aux volontaires.

Après la défection de Dumouriez, beaucoup de ceux-ci désertent. Ils sont recherchés et des arrestations ont lieu. C'est ainsi qu'un capitaine et un lieutenant du 4° bataillon de canonniers de Paris, et 8 volontaires du 5° bataillon sont arrêtés comme déserteurs et écroués à la prison de Compiègne. Le 15 Avril, trois commissaires des sections de Paris viennent faire remettre ces déserteurs en liberté, ceux-ci ayant déclaré que leur acte avait été motivé par « l'infâme trahison de Dumouriez ». Ils prenaient l'engagement, consigné au procès-verbal du District, de rejoindre leur poste dès qu'ils en seraient requis.

Le 20 Avril, le Conseil du District arrête que 24 déserteurs de l'armée du Nord, détenus à Compiègne, seront reconduits à Valenciennes et qu'il sera payé pour chacun 3 sols par lieue. Quatre cavaliers du 8° hussards sont chargés de les accompagner.

Les représentants du peuple, Isoré et Mauduyt, étaient venus le 13 ayril, à Compiègne, se rendre compte de l'état du recrutement. Les administrateurs du District leur font connaître que le contingent est entièrement fourni et que 67 hommes qui restaient encore à Compiègne devaient partir le lendemain.

On signale aux représentants que la Commune de Compiègne a fourni 138 hommes de plus que son contingent. Gournay-sur-Aronde en a fourni 14 en excédent. Aussi fait-on remarquer que cette commune, que les passages de troupes écrasent depuis 1792, mérite de la part de la Convention des secours « qui seraient à la fois un bienfait et une justice ». Le District fait connaître aux représentants que les citoyens ont remis les armes, habits et effets d'équipements réquisitionnés. D'autre part, la Société des Amis de la République a rassemblé plus de 2.000 livres d'offrandes patriotiques ainsi que quantité d'objets d'équipement.

Les meilleurs renseignements sont donnés aux deux représentants sur l'état d'esprit de la population. On leur déclare notamment que le clergé « se conduit dans le sens de la Révolution ».

Enfin les administrateur du District déclarent aux envoyés de la Convention que, fidèles à leur serment, ils sauront, s'il le faut, mourir pour la République, unie et indivisible.

Plusieurs membres du Conseil du District, et le procureur syndic Bertrand accompagnent ensuite les deux représentants du peuple à l'hôpital ambulant établi au collège et au château. Ils les invitent à assister, le lendemain, à la revue et au départ du dernier détachement de volontaires.

Le 22 Avril, le Directoire du District décide de mêttre l'abbaye de Royallieu à la disposition de l'armée pour servir à l'établissement d'un hôpital ambulant.

Après la levée de 300.000 hommes, il faut encore lever des volontaires pour marcher contre les rebelles de Vendée. L'Oise doit fournir 450 hommes (dont 5 pour la ville de Compiègne).

Le 29 Juin, Danjou invite le District à faire tous ses efforts pour répondre à cette réquisition.

Le 20 Juillet, le citoyen Durand, membre du Directoire du Département, vient s'enquérir à Compiègne des résultats obtenus dans le District pour cette nouvelle levée.

Le Directoire du District s'inquiète aussi du moral des troupes qui traversent les communes de son ressort. Le 5 Juillet 1793, il prend l'arrêté suivant :

- « Informé que dans plusieurs communes les citoyens se livrent à la danse sur les grandes routes le jour où le travail est suspendu; que ce spectacle ne peut qu'aigrir les maux des citoyens soldats qui reviennent de l'armée couverts de blessures; que, plus d'une fois, ils ont laissé à cet égard échapper leurs plaintes amères;
- « Considérant que les dangers de la Patrie ne vont point encore cesser; qu'il y aurait de la barbarie à blesser les regards des soldats républicains en leur offrant l'image des plaisirs et des jeux;
- « Le Conseil fait défense aux citoyens de se livrer aux danses sur les grandes routes et places qui les avoisinent ».

Il ne suffit pas de lever des hommes; il faut des approvisionnements et des armes.

Le 16 Août 1793, les citoyens Fabus et Hallot, membres du Directoire du Département, viennent à Compiègne faire désigner des commissaires, un par canton, pour faire mettre à la disposition des préposés aux approvisionnements de l'armée tous les foins et avoines qui ne seraient pas indispensables à la nourriture des bestiaux de chaque commune.

Le Directoire du District est invité à réunir, dès le lendemain 17 Août, tous les taillandiers et serruriers de Compiègne afin d'établir les quantités de piques qu'il serait possible de fabriquer.

Le 19, Fabus et Hallot prennent un arrêté mettant en réquisition permanente les gardes nationales du District. Elles seront tenues de faire sur le champ, et notamment le dimanche, des exercices fréquents dans leurs cantons respectifs, pour se familiariser avec le maniement des armes et les évolutions militaires, sous la direction d'instructeurs désignés par les municipalités ou par le District et salariés par la République.

Quelques jours plus tard, le 23 Août, un décret de la Convention met tous les Français en réquisition permanente pour le service de l'armée. Le Directoire du Département fixe au 4 Septembre la réunion, au chef-lieu de chaque District, de tous les citoyens de 18 à 25 ans, célibataires ou veufs sans enfants, afin de s'y organiser en bataillons. Chaque administration de District doit désigner un chirurgien pour constater les cas mettant les citoyens dans l'impossibilité de servir.

Les gardes nationales furent réorganisées. Celle de Compiègne devait comprendre 2 bataillons d'infanterie, une compagnie de chasseurs à cheval et 2 compagnies d'artillerie.

Un comité permanent de défense est constitué. Au cours de sa réunion du 29 Août on y propose d'organiser la résistance, de hâter la fabrication des piques, des armes et des balles, d'employer à cet effet tous les fers et plombs des établissements religieux, de prendre en forêt des arbres pour faire des abattis entre l'Oise et l'Aisne, d'établir des retranchements, d'abattre les arbres des routes pour gêner la marche de l'ennemi.

Le Conventionnel Collot d'Herbois, qui assiste à cette réunion, félicite les administrateurs de ces propositions qui, dit-il, émanent de vrais patriotes. Mais, il ajoute que ces mesures sont inutiles, car déclare-t-il : « Jamais l'ennemi ne viendra à Compiègne ».

Les réquisitions se succèdent; le 24 Septembre, Collot d'Herbois et Isoré imposent au District la fourniture de 25.000 quintaux de foin, 9.500 quintaux de paille, 7.000 sacs d'avoine pour l'armée du Nord.

Ainsi que l'a dit M. Fauqueux, on réquisitionne coup sur coup « travailleurs, grains, paille, fourrages, porcs, chevaux, voitures, couvertures, vieux linge, chaussures, harnais, équipements, enclume, etc... Prélèvement dans les églises des objets en or, argent, cuivre, étain, plomb, fer pour les fondre et en tirer de la monnaie, des balles et des armes; enlèvement des cordes des clochers; descente des cloches elles-mêmes pour les couler en canons. (Cette descente à Longueil-Sainte-Marie nécessita l'envoi d'un détachement de cavalerie). L'effort des populations se porte résolument vers la guerre ».

Un problème angoissant est celui des subsistances. La rareté et la cherté des vivres amènent des conflits. Le 9 Mars 1793, les cultivateurs ayant haussé leurs prix, des désordres se produisent à Pierrefonds.

Pour remédier à une situation qui trouble tout le pays, on réclame la loi du « maximum », c'est-à-dire la taxation des denrées, des marchandises et des salaires. La Convention commence par repousser ces mesures, puis finit par s'y résoudre. Le 4 Mai, elle vote le recensement des grains possédés par chaque cultivateur ou fermier, le droit de réquisition et l'établissement, dans chaque département, d'un prix maximum devant être calculé d'après le prix moyen des ventes du semestre. Pour fixer ces prix, les Districts doivent adresser au Département les tableaux des mercuriales de lurs circonscriptions du 1° Janvier au 1° Mai.

Pour Compiègne, le prix de la mine de blé (47 lit. 38) est fixé à 10 livres 5 sols 5 deniers, soit 21 livres 10 sols 10 deniers l'hectolitre.

Cette taxation des grains a pour premier effet de diminuer les apports sur le marché. Les cultivateurs préfèrent garder le blé pour le vendre en numéraire à la ferme, alors qu'au marché ils devront le vendre à la taxe et seront payés en assignats.

D'autre part, les prix variant selon les localités, les producteurs ont intérêt à porter leurs blés sur les marchés où ils étaient taxés au plus haut prix.

Le marché de Compiègne se trouve vide. En Juillet, le District doit envoyer 50 hommes à Venette, réquisitionner le blé nécessaire à l'approvisionnement de la ville. Ces envois de troupe doivent souvent se répéter.

Le District sollicite l'aide du gouvernement. Le 15 Juillet, le ministre de l'Intérieur accorde 300 quintaux de farine à prendre au Havre pour parer aux besoins les plus urgents des Districts de Compiègne et Senlis.

C'est tout ce qu'il m'est possible de faire, dit-il.

Le 2 Août 1793, le District est invité par les représentants Lequinio et Isoré à convoquer d'urgence les cultivateurs faisant valoir plus de deux charrues et à recenser les blés se trouvant chez chacun d'eux.

Les réfractaires seront réputés ennemis du bien public et punis comme tels. Les administrateurs du District sont rendus responsables de l'exécution de ces ordres.

Afin de parer à l'inconvénient résultant de la différence des prix sur les divers marchés, les représentants Collot d'Herbois, Lequinio, Lejeune et Isoré, réunis à Soissons le 4 Août, établissent un maximum uniforme pour les départements de l'Oise et de l'Aisne. Ils taxent le quintal de blé à 12 livres, le méteil à 10, le seigle à 8, le boisseau d'avoine à 30 sols, le quintal de foin 5 livres, de paille 4 livres, frais de charroi compris jusqu'à une distance de 4 lieues.

Comme conséquence, le quintal de farine se trouve fixé à 18 livres 15 sols, et la livre au détail à 3 sous 9 deniers.

Cela ne met pas fin aux difficultés. Le 23 Août, le citoyen Desmoulins, cultivateur à Palesne, réquisitionné pour amener du blé au marché de Compiègne, déclare ne pouvoir le faire, faute de batteurs. Le District ordonne à la municipalité de Pierrefonds d'obliger Desmoulins à fournir son blé sans délai, faute de quoi il devra être arrêté et ses grains confisqués au profit de la Répu-

blique.

Le 29 Août, Collot d'Herbois et Isoré reviennent à Compiègne s'informer de l'état de cette question des subsistances. Ils invitent le District à exiger que les cultivateurs apportent chaque semaine au marché une quantité de grains proportionnée au nombre de leurs charrues. Une fois la population approvisionnée, le surplus devra aller à Paris et à l'armée du Nord.

Si les cultivateurs se refusent aux réquisitions, il faudra leur appliquer la loi qui prononce la confiscation. On devra arrêter comme suspect ceux qui seraient convaincus d'avoir vendu au-

dessus du maximum.

Les administrateurs du District font remarquer aux représentants que beaucoup de cultivateurs du District portent leur blé à Pont-Sainte-Maxence, sous prétexte d'approvisionner Paris, et qu'il s'écoule par ce marché beaucoup de blé dont on ignore la véritable destination.

Mais, aucune des mesures prises n'est efficace. La pénurie des vivres s'accroît sans cesse.

Comme dans tout le reste du pays, mais moins qu'ailleurs,

la question religieuse agite les esprits.

Un des premiers actes de la nouvelle administration du District est un arrêté du 23 Novembre 1792 expulsant les abbés Carlet et Courouble.

- « Considérant, dit cet arrêté que l'opinion désavantageuse qu'on a conçue contre les citoyens Carlet et Courouble, le premier, directeur des religieuses de Sainte-Marie et le deuxième directeur des cidevant Carmélites, faisant ci-devant communauté à Compiègne, peut produire des suites funestes à eux-mêmes, aux ci-devant religieuses dont ils continuent d'avoir la conduite spirituelle, et, par suite, à toute la ville, et qu'il est du devoir de l'administration de prévoir les désordres de tout genre.
- « Considérant encore que leurs justes obligations les soumettent à exécuter passivement les articles les plus rigoureux de la loi...
- « Conclut à l'éloignement de la ville de ces deux ecclésiastiques ».

Le 28 Mai 1793, le procureur syndic Bertrand fait prendre un arrêté portant que désormais, dans tout le District, il ne sera plus sonné qu'une seule cloche, la même pour tous les citoyens, pour les baptêmes, mariages et enterrements. « S'il en était autrement, l'égalité ne serait plus qu'un mot vide de sens; le riche aristocrate, après sa mort, humilierait encore l'honnête sans culotte ».

Le District informe le Département, le 28 Juin, que la loi ordonnant la suppressin des costumes religieux est rigoureusement

observée dans toute l'étendue de sa juridiction.

Le 4 Juillet 1793, le District appuie une demande des Frères des Ecoles chrétiennes de Compiègne sollicitant un traitement comme instituteur publics : « Considérant, dit le Conseil du District, que les écoles tenues par les citoyens Hignon sont de la plus quoi Répu-

vitent maine re de irplus

a leur rrêter u au-

résenblé à t qu'il 'itable

ie des

lleurs,

istrict det et

qu'on direcles ci-, peut ieuses nite, à révoir

umeta loi... siasti-

ire un a plus pour ement, ocrate,

la loi ement

Frères ement u Disa plus grande utilité à la ville de Compiègne et que ces instituteurs se sont toujours conduits de manière à mériter l'estime générale... »

Il est à remarquer que pendant la période révolutionnaire, plusieurs des écoles primaires de Compiègne ont continué à être dirigées par les Frères et des sœurs de Charité, dans la section Nord, et des sœurs de Charité et des religieuses de la Sainte Famille, dans la section du Midi. D'autre part, le bénédictin dom La Londrelle continua à diriger le Collège et, le 8 Août 1793, les autorités du District assistaient à la distribution des prix du Collège placé sous sa direction.

Le 18 Juillet 1793, le District transmet au Département, avec avis favorable, une demande des habitants de Canly tendant à obtenir un desservant « attendu que le très grand âge et les infirmités de leur curé ne lui permettent plus de continuer ses fonctions ».

Quelques jours plus tard, le 11 Août, le District délivre un mandat de 72 livres au citoyen Prigny, prêtre, pour 24 messes dites à Monchy.

Le 18 Août, le procureur syndic présente une requête tendant au changement des noms de plusieurs rues de Compiègne. Cette mesure fut prise par l'administration qui suivit.

Le même jour, 18 Août 1793, le Conseil du District ordonne la fermeture de la chapelle St-Nicolas, officiellement supprimée en 1791 et où « on avait eu la mollesse de laisser dire des messes ».

L'application du nouveau calendrier, qui ne fut pas accepté facilement par les populations, vint aigrir les rapports entre les citoyens et les dirigeants.

Le 24 Octobre 1793, les représentants Levasseur et André Dumont prennent deux arrêtés. Le premier ordonne l'arrestation immédiate de tous les prêtres convaincus d'avoir célébré des offices « les jours ci-devant connus sous le nom de fêtes et dimanches ». Le second a trait à l'enlèvement de tous les cuivres des églises. Il est signifié aux administrateurs du District que « leurs têtes répondent de l'exécution de cette réquisition ».

Le procureur syndic accuse réception de ces arrêtés, par une lettre du 26 Octobre, et ajoute : « Comptez sur la plus stricte, la plus sévère exécution des dispositions qu'ils renferment. Le fanatisme est détruit et ce dernier coup l'achève ».

Le lendemain 27 Octobre, Bertrand écrit à André Dumont que l'arrêté relatif aux dimanches et fêtes est exécuté et a été accueilli avec satisfaction par la population, ce qui n'était pas tout à fait exact. Il annonce que le curé de Choisy-au-Bac a été arrêt épour infraction à cet arrêté. Mais, Bertrand ajoute qu'il hésite à traduire le prêtre devant le tribunal criminel, « la Convention ayant passé à l'ordre du jour motivé sur les cultes ».

Cependant, pour donner satisfaction aux représentants, Bèrtrand ajoute en post scriptum : « Il y a du temps que notre société populaire a demandé à la Convention ce que tu fais par tes deux derniers arrêtés. Le moindre ménagement pour les fanatiques peut opérer les plus grands maux ».

On le voit, l'attitude du procureur syndic et celle de ses collègues est prudente. Ils suivent le mouvement mais en prenant soin de déclarer qu'ils sont obligés « d'exécuter passivement les instructions les plus rigoureuses ». On sent qu'ils s'en dispenseraient volontiers s'ils ne craignaient pour leur tête ou simplement pour leur situation.

La République lutte contre les ennemis du dehors. Elle doit se défendre aussi contre ceux de l'intérieur. Aussi voit-on partout des « suspects » aux premiers rangs desquels on place les ci-devant

nobles. On prescrit leur désarmement.

L'ancien seigneur de Belloy, le citoyen de Bernetz, ancien officier de marine, demeurant au château du Bout du Bois, détenait trois fusils. On les lui enlève. Il proteste. Cela suffit pour que les officiers municipaux de la Commune le dénoncent comme « suspect d'aristocratie et d'incivisme ». Le Conseil du District le fait arrêter. Quelques temps après, il est envoyé au château de Chantilly transformé en maison de détention.

Le citoyen de Gouy d'Arsy, commandant du bataillon de la garde nationale du canton d'Estrées-Saint-Denis, avait été arrêté dès le mois de Mars sur une dénonciation de Marat, comme suspect « d'avoir trempé dans le projet néfaste du traître Dumouriez ». Le Conseil du District avait envoyé deux de ses membres à Arsy mettre les scellés sur les papiers et effets de l'ancien général. Quelques jours plus tard, Gouy d'Arsy était libéré. Il revenait à Arsy où il ouvrait un atelier de charité et dotait une jeune fille vertueuse. Ces preuves de civisme ne l'empêchent pas d'être de nouvau décrété d'accusation par la Convention le 2 Août.

Le Conseil du District envoie un maréchal des logis et quatre dragons à Arsy, pour surveiller Gouy d'Arsy. Un officier de paix vient, de Paris, réclamer le « suspect »; la municipalité d'Arsy en réfère au District qui refuse de le livrer sans un ordre formel du

Comité de Salut Public ou du Comité de Surveillance.

L'affaire en reste là momentanément. Mais, le 24 Août, Gouy d'Arsy et l'un de ses deux fils sont arrêtés encore une fois « comme frère et neuveu de la citoyenne Mahony émigrée ». Cette décision est cassée le lendemain par le comité permanent de Compiègne et Gouy d'Arsy est remis en liberté.

Mais le 10 Septembre, le Conseil du District lui retire le commandement de la garde nationale du canton d'Estrées, en application d'un arrêté pris le 4 par le représentant du peuple.

Placé sous la surveillance de la municipalité d'Arsy, Gouy d'Arsy était encore arrêté le 17 Septembre sur l'ordre du Comité de Salut Public et conduit à Chantilly. Le 24 Novembre, il était transféré à Paris, où il fut guillotiné le 5 thermidor an II.

Le 30 Juillet 1793, les représentants Lacoste et Peyrard, en mission à l'armée du Nord, viennent enquêter à Compiègne au sujet d'un individu arrêté alors qu'il portait le costume militaire. La femme d'un hussard avait dit le reconnaître comme lui ayant signé un sauf-conduit alors qu'elle était prisonnière des Vendéens, ce qui laissait supposer que cet individu était un agent des ennemis

ollèsoin :ruciient

doit tout vant

pour

offienait e les spect êter. rans-

le la rrêté spect ». Le ettre lques où il . Ces crété

uatre paix sy en el du

Gouy mme ision ne et

re le ippli-

Gouy té de rans-

d, en sujet s. La signé s, ce lemis de la République. Reçus au Conseil du District, les deux représentants entendirent la promesse des membres de ce Conseil de redoubler de zèle et de viglance pour le salut de la République.

Cette affirmation est renouvelée, le 6 Août, aux représentants Collot, d'Herbois et Isoré venus inviter les autorités à demeurer fermes à leur poste et à surveiller plus que jamais les agents des émigrés.

Collot d'Herbois et Isoré assistent, le 29 août, à une réunion du Comité permanent composé du Conseil du District, du Conseil général de la Commune et des membres du Tribunal. Collot d'Herbois ayant demandé compte des arrestations déjà opérées, il lui est répondu que les deux comités de surveillance, des sections du Nord et du Midi, ont examiné les dénonciations dont ils ont été saisis et dressé une liste de 64 noms.

Le représentant reproche à ces comités d'avoir fléchi : des arrestations auraient dû être opérées. Collot d'Herbois ordonne qu'au comité de Salut Public soit constitué et dressé un état des arrestations à opérer.

On se met à l'ouvre aussitôt et, le 7 Septembre, on arrête Pierre Bayart, curé de Monchy; Guilbert père et fils, de Gournay-sur-Aronde; la citoyenne Campion et sa fille, de Remy; Jean Antoine, de Villepin; Maurice de Muyssart, Jean Charmolue, de Compiègne, et quelques autres qui, après une détention au couvent de Ste-Marie, sont transférés à Chantilly par un détachement de dragons, accompagné du citoyen Sivé, membre du Directoire du District et de l'abbé Beaugrand, curé de St-Germain, procureur de la commune.

Les arrestations se poursuivent : du 7 au 23 Septembre, 40 personnes sont arrêtées dans le District et envoyées à Chantilly. Parmi elles, Jean de Caron de Mazencourt, ancien maire de Compiègne, ancien député à l'Assemblée législative; Penon, ancien vice-président du District.

Les noms des prisonniers se trouvent dans le travail du Président Sorel sur les détenus de Chantilly.

Le 15 Septembre on avait arrêté le citoyen Clément, maire de Monchy, accusé « de liaison avec les forcenés aristocrates, de propos criminels et d'une conduite et une influence politique qui ont tropsouvent compromis la tranquillité de la commune ».

Mais, de son côté, Clément avait dénoncé au Département le Conseil du District de Compiègne comme entaché de modérantisme...

Une nouvelle Constitution avait été votée le 24 Juin. Soumise au plébiscite, elle est approuvée par la presque unanimité des votants. Mais ceux-ci ont été peu nombreux : le nombre des abstentions l'emporte de beaucoup. Dans le District de Compiègne, il n'y a que 2229 voix pour et 2 contre, soit 2231 votants sur plus de 7000 citoyens actifs.

Les oui sont: 676 pour le canton de Compiègne; 76 pour celui de Coudun; 420 pour Estrées; 517 pour Grandfresnoy; 74 pour Le Meux; 250 pour Monchy; 120 pour Pierrefonds; 96 pour Rethondes.

Les deux seuls opposants sont du canton de Grandfresnoy.

Le 21 Juillet 1793, une cérémonie solennelle a lieu pour annoncer l'acceptation de la Constitution par tous les les communes du District. Mais, peu après, la Convention décide de suspendre l'application de cette Constitution et déclare que le gouvernement de la France sera révolutionnaire jusqu'à la paix.

L'Administration des Départements et des Districts est maintenant sous la dépendance complète des représentants en mission. Ceux-ci viennent fréquemment donner leurs ordres auxquels il serait dangereux de ne pas se soumettre. Ils font créer des comités de Salut Public dans toutes les villes et, bientôt, la loi du 27 frimaire (17 décembre 1793) va mettre tous les corps constitués et fonctionnaires publics « sous l'inspection immédiate de ces comités pour les mesures de gouvernement et de salut public ». On va procéder aux « épurations ».

Le 10 Novembre 1793 (20 brumaire an II), le représentant André Dumont arrive à Compiègne à 9 h. 1/2 du soir. Il convoque le président de la société populaire et le procureur syndic du District. Il leur enjoint de réunir d'urgence le comité de surveillance qui devra dresser une liste de citoyen « connus pour leur patriotisme intact » et capables de remplir des fonctions dans les diverses administrations.

Le comité travaille toute la nuit. A 5 heures du matin, la liste est établie et présentée à André Dumont. Après l'avoir examinée, il prend trois arrêtés dont il charge le procureur syndic d'assurer l'exécution, dont il doit répondre « sur sa tête ».

Le premier ordonne la fermeture immédiate de l'église Saint-Antoine, supprimée comme paroisse depuis le 21 juin 1791.

Le second a trait à l'épuration de l'administration municipale de Compiègne.

Enfin le troisième épure le Conseil du District.

Les citoyens Carlier et Baton, membres du Directoire, Sonnier et Desboves, membres du Conseil, sont révoqués.

Les citoyens Demouy, président démissionnaire, et Darras, membre du Directoire, nommé colonel du bataillon levé en vertu de la loi du 23 février, sont remplacés, comme membres du Directoire, par les citoyens Bertin, membre du Conseil du District, et Normant, de Jaux.

Les citoyens Mottet, Thirial, Prache, Mosnier et Lefebvre, maire d'Estrées, sont nommés membres du Conseil général du District.

Le citoyen Quinquet, ancien curé de Montmacq, est nommé président du District.

Bertrand demeure procureur syndic, titre qui sera bientôt changé en celui d'Agent national.

Le citoyen de Crouy est maintenu comme receveur et les fonctions de secrétaire sont dévolues au citoyen Pacquet celle de secrétaire adjoint au citoyen Hennequin.

Mais peu après, le 2 pluvôse an II, André Dumont procède à une nouvelle épuration. Tous les administrateurs du District sont maintenus, sauf le citoyen Prache qui avait été suspendu par le

Conseil qu'il lui reprochait de s'être trouvé « plusieurs fois pris de vin au point qu'il était hors d'état d'assister décemment au Con-

seil ». Prache fut reinplacé par le citoyen Leroux.

Le nouveau Conseil du District réuni le 13 novembre 1793 (22 brumaire an II) avait approuvé les décisions prises et déclaré qu'il était nécessaire d'éloigner des affaires publiques « ceux qui tiennent par quelque lien que ce soit à ce qu'on appelait il y a bien longtemps le clergé, ceux qui n'ont pas eu le bon esprit de s'élever à la hauteur des circonstances et d'une révolution républicaine, ceux enfin qui ne se sont pas trouvés assez courageux pour donner aux affaires publiques tous les moments de leur vie ». Le Conseil dit aussi sa satisfaction « de voir dans son sein des hommes bien républicains et qui n'ont pas dévié des vrais principes depuis le commencement de la Révolution ».

André Dumont est satisfait lui aussi, car, dès le 14 Novembre, il écrit à la Convention : « Compiègne renfermait encore certains Feuillants, on les ramasse et, en y passant, j'ai nettoyé l'administration du District et de la Commune. Patience, ça ira et ça va! »

Ainsi, maintenant, l'Administration du District n'émane plus du choix des électeurs, mais de la volonté d'un représentant en mission.

D'autre part, les deux postes les plus importants de cette administration se trouvent dans les mains de deux beaux-frères, l'ex-

abbé Quinquet, président, et Bertrand, agent national.

Le nouveau président, François Jean-Nicolas Quinquet, était fils d'Antoine-Arnulphe Quinquet, maître de chapelle et changeur du roi à Soissons. Sa sœur, Marie Victoire Quinquet, avait épousé, en octobre 1778, Louis Jacques Bertrand, imprimeur à Compiègne. Un de ses frères, Antoine-Arnulphe Quinquet, apothicaire à Paris, doit sa célébrité à la fameuse lampe dont il se disait l'inventeur. Il fut, si l'on en croit le Dr Cabanès, le héros de sinistres méfaits alors que, pendant la Terreur, il remplissait à Paris les fonctions de pharmacien de prison.

Un autre des frères Quinquet, Robert Simon, religieux de l'ordre de Citeaux, avait jeté le froc aux orties, s'était marié, avait divorcé, puis épousé de nouveau la femme dont il s'était légalement

séparé.

Quant au président du District, il était entré en 1776 dans l'ordre des Mathurins au monastère de Cerfroid. Le 13 Février 1791, à la mairie de Brunehamel (Aisne), il avait déclaré renoncer à la vie monastique. Il était venu se fixer à Compiègne, avec son frère Robert, et s'était fait nommé curé de Montmacq. Il fut le premier des ecclésiastiques du District à renoncer à toute fonction ecclésiastique.

Le 25 ventôse an II, l'ex-abbé Quinquet épousait à Compiègne, Adélaïde Jeanne Nicole Fosse, dont il eut plusieurs enfants. Il demeura président du District jusqu'au 17 janvier 1795. En l'an VI, il fut l'un des administrateurs du Département et, en l'an VII, il devint président de l'Administration de l'Oise. On le retrouve à Paris, en 1801, modeste employé à la Préfecture de Police, près de

son beau-frère Bertrand.

arras, tu de toire, mant,

non-

s du

ppli-

le la

ıain-

sion.

ls il

nités

ıaire

tion-

pour

éder

ıtant

oque

Dis-

lance

itrio-

erses

liste

inée.

surer

laint-

ipale

nnier

maire rict. ommé

ientôt

foncsecré-

ède à l sont par le En ce qui concerne Bertrand, le Président Sorel a présenté naguère à la Société Historique un très intéressant travail sur ce personnage qui joua à Compiègne un rôle des plus importants.

Louis Jacques François de Paule Bertrand, que le Président Sorel a jugé peut-être avec trop de sévérité, était fils de Louis Bertrand qui avait été imprimeur à Compiègne de 1751 à 1778. Son imprimerie se trouvait place au Bled, à l'emplacement occupé plus tard par le Café de la Cloche et aujourd'hui par un magasin de nouveautés.

En 1786, Bertrand édite un journal, les Affiches du Beauvaisis. En 1791, il fut un des fondateurs de la Société des Amis de la Constitution, dont il devint l'un des principaux orateurs, ce qui lui valut d'être surnommé le « Mirabeau Compiégnois ».

Le 4 Septembre 1792, l'Assemblée des électeurs du Département, réunie à Chaumont-en-Vexin pour élire les 12 Députés à la Convention, avait donné pour le sixième siège, le plus grand nombre de voix à Bertrand. Mais, avant le deuxième tour, celui-ci déclara ne pouvoir accepter le mandat, ne pouvant renoncer au travail qui faisait vivre sa famille. On s'inclina devant sa décision et, au deuxième tour, c'est le baron prussien Anacharsis Cloots qui fut élu. Ne pouvant envoyer à la Convention celui que l'on avait appelé le « Mirabeau Compiégnois », les électeurs de l'Oise y envoyaient celui qui se fit surnommer l' « Orateur du genre humain ».

Cependant les électeurs avaient tenu à honorer le geste désintéressé de Bertrand : le 6 Septembre 1792, ils le nommaient député suppléant par 356 voix sur 357 votants.

En Novembre suivant, Bertrand, de secrétaire de District, devenait procureur syndic, puis agent national. Il demeura en fonction jusqu'au 17 Janvier 1795. Il dut alors quitter Compiègne et acheter une imprimerie à Paris, rue St-Germain-l'Auxerrois. Puis, l'ayant cédée à son fils Charles, il entra dans les bureaux de la police, où il devint chef de division.

Dans ses « Souvenirs », Charles Nodier, ayant eu à être interrogé par Bertrand, a tracé de lui ce portrait :

« Homme très massif de formes et très délié d'esprit, presque borgne, tout à fait boiteux et dont l'aspect n'avait rien de séduisant, ni dans l'ensemble ni dans les détails. C'était un ancien imprimeur-libraire à Compiègne qui avait l'érudition de son état, Pexpérience de son temps et deux choses avec lesquelles on arrive à tout à Paris : de la souplesse et du savoir-faire. Homme de meilleure composition d'ailleurs qu'on ne l'a dit... et très disposé à ne faire de mal à personne quand il pouvait s'en dispenser sans nuire à son crédit ».

Bertrand mourut le 12 Juin 1808.

Voici donc, au début de l'an II, le District placé sous l'autorité des représentants en mission, en même temps que sous celle de Bertrand et de son beau-frère Quinquet, et le contrôle du comité de Salut Public.

La loi du 14 frimaire restreint les pouvoirs des Directoires du Département et élargit ceux des Directoires de District qui sont désormais chargés « de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générales et de salut public » et correspondent directement avec le gouvernement.

Des « agents nationaux » y remplacent le procureur syndic.

Le mouvement révolutionnaire va s'accentuer.

Tout d'abord, on met à exécution la proposition faite un peu plus tôt, de changement de noms de rues de la ville. On s'attaque aussi aux noms des communes. Le 15 Décembre 1793, le Conseil du District envoie la lettre suivante au Département:

> Compiègne, 25 Frimaire an II de la République Française, unie et indivisible

Citoyens,

nté

ent

nis

78.

apé

sin

sis.

la

qui

rte-

ιla

oin-

ıi-ci

au

ion

aui

vait

en-

n».

sin-

•uté

eve-

ion

eter

ant.

οù

ter-

que

dui-

pri-

ιpé-

out.

ure

aire

e à

rité

: de

du

ont

de

ce

Nous vous envoyons, d'après votre lettre du 15 de ce mois, la liste des communes dont les noms sont changés ou doivent l'être, à raison qu'ils rappellent des idées de despotisme, de tyrannie ou de superstition.

Nous vous observons que le hameau ci-devant Royallieu, aujouraujourd'hui hameau de la Révolution, est le seul dont le nom soit changé.

> Quinquet, président. Bertrand, P. S. Mottet, Thirial, Bertin, J. S. Sivé. Lefebvre, Normant.

Suit la liste des noms des communes à changer :

Estrées-Saint-Denis Estrées-Franciade. Longueil-Sainte-Marie Longueil-La-Montagne.

La Croix-Saint-Ouen Sylvie-sur-Oise.

Saint-Sauveur Sauveur.

Saint-Etienne La Queue du Bois.

Marquéglise Val-sur-Matz.
Saint-Jean La Solitude.
Saint-Crépin La Blancherie.
Saint-Léger La Chanvrière.

De son côté, la Société populaire se plaignait de ce que la Convention n'ait pas donné suite à son vœu du 28 brumaire, demandant que le nom de « Marat » soit donné à la ville de Compiègne. Elle renouvelait sa demande le 5 nivôse (2 Janvier 1794) et envoyait deux commissaires à Paris, présenter une pétition en ce sens à la société des Jacobins.

Cependant, si le District suivait avec plus d'ardeur le mouvement révolutionnaire, il faisait à l'occasion preuve de modération.

C'est ainsi qu'il intervint à plusieurs reprises en faveur des intérêts matériels de la veuve du marquis de Gouy d'Arsys et demanda au Département de venir au secours « de cette infortunée »

Le Conseil du District s'efforça aussi de réprimer les abus que commettait le citoyen Gaultier, agent de la commune de Paris. Etrange figure que celle de Marie Benoit Gaultier de Montgeroult, ancien seigneur du fief de Coutances, à Neuilly-sous-Clermont. Noble, il n'avait pas daigné prendre part, avec son ordre, aux élections aux Etats Généraux. Par la suite, il s'était fait nommer agent de la commune de Paris, chargé de réquisitions de subsistances. Il abusa de ce mandat pour commettre de véritables brigandages à Creil, Liancourt, Nointel, Chantilly, Fitz-James, Houdainville, etc... Condamné par le tribunal de Senlis, il avait été absous par la Convention.

S'intitulant « Commissaire national pour l'exécution des lois sur les subsistances et la recherche des prévaricateurs », Gaultier vient opérer, avec sa bande, dans le District de Compiègne.

Il envoie 25 soldats de l'armée révolutionnaire envahir et piller la ferme du citoyen Desmoulins, de Palesne. Le 22 novembre 1793, il requiert la municipalité de La Croix-Saint-Ouen de faire arrêter le curé de cette commune et ordonne l'enlèvement des objets du culte.

Quelques jours plus tôt, le 24 brumaire, il avait fait arrêter le curé de Francières qu'il accusait de fomenter une « coalition perfide ». Il écrit à ce sujet au comité de Salut Public de Compiègne.

« Sachant que le fanatisme est une étanpille à laquelle il ne faut qu'une étincelle, j'ai jugé qu'il n'y avait pas un moment à perdre, que le salut public demandait sa prompte arrestation... Il sera ici cette nuit avec tous ses outils catholiques, apostoliques et romains... Le tout vous sera remis pour que vous en dirigiez la destination. Je crois que le plus gros paquet sera excellent pour la guillotine, le second pour des canons, le plus petit pour la monnaie. Quand on est en révolution, si l'on veut servir son parti, il faut agir avec activité révolutionnaire. C'est ce que j'ai fait ».

Ces agissements inquiètent le comité de surveillance lui-même, qui fait appel à l'autorité du District et lui écrit :

« Ce n'est pas sans étonnement qu'on a vu un homme privé, et n'ayant qu'une commission de la municipalité de Paris, se mettre à la place des autorités, soit pour donner des réquisitions qui ne sont pas de sa compétence, soit pour faire arriver chez lui des objets qui doivent être rendus directement au District. Cette mesure subversive de tous les principes et de l'ordre établi ne peut que mériter la plus grande attention de votre part et nous vous invitons à réunir toute votre sagesse et tout votre zèle pour la contrarier et lui substituer l'action des pouvoirs constitués ».

Le Conseil du District convoque aussitôt le comité de surveillance, et d'accord, désignent cinq commissaires qui se rendent auprès de Gaultier, logé à l'hôtel de la Bouteille, ils le mettent en demeure de cesser ses agissements.

Gaultier s'excuse, promet de s'amender, mais on sent que ses paroles ne sont pas sincères.

Le Conseil du District s'abouche alors avec le Conseil Général de la Commune et le Comité Révolutionnaire. Ces trois corps envoient une lettre collective à la Municipalité de Paris, pour lui dénoncer les faits dont son agent Gaultier s'est rendu coupable. Des copies de cette lettre sont envoyées au ministre de l'Intérieur, à la société des Jacobins et au représentant André Dumont.

On trouve au tome IX du Bulletin de la Société Historique, le texte de cette lettre extrêmement sévère.

Gaultier, qui était malade, fut remplacé provisoirement par la commune de Paris, par le citoyen Ancelin qui, lui aussi, abusa de son autorité, se faisant payer à boire et à manger par les cultivateurs chez lesquels il était appelé à faire des réquisitions. Le 16 frimaire, le Conseil du District le faisait arrêter et, le même jour, la commune de Paris le remplaçait par le citoyen Béranger.

Quant à Gaultier, il eut encore, par la suite, bon nombre d'aventures jusqu'au jour où il fut tué d'un coup de fusil, le 30 prairial an VI (17 Juin 1799), alors qu'il se trouvait en son domaine de Neuilly-sous-Clermont.

Au temps de l'Administration Quinquet-Bertrand, les manifestations antireligieuses se multiplient, surtout de la part de la société populaire.

Le 6 frimaire an II (25 Novembre 1793), cette société acclame un capucin qui déclare renoncer à son titre de religieux pour ne plus avoir que celui d'époux. Son épouse reçoit le baiser paternel du président.

Le 21 Décembre, la société populaire écrit au représentant Dumont que le temple de la raison remplace celui de l'erreur. Elle propose de remplacer les cérémonies du culte par un spectacle patriotique et demande la désignation d'une commission pour organiser ces réunions.

Le Conseil du District est amené à suivre le mouvement. Bertrand surtout s'agite. Il parcourt les campagnes. En Décembre, il se rend à Pierrefonds où on lui a signalé qu'il existait « un peu de fanatisme ». Il parle aux « égarés » le « langage de la philosophie » et les détermine à jurer fidélité à la République et au culte de la raison.

Vient l'anniversaire de la mort de Louis XVI. Le Conseil du District « convaincu que le jour de la mort du tyran est un jour de fête pour les républicains », invite les autorités à se réunir au temple de la raison pour célébrer ce mémorable événement.

Le 10 Pluviôse an II (29 Janvier 1794), on brûle sur les places ce qui restait des emblèmes de la royauté, de la féodalité et de la religion, ainsi que les livres qui corrompaient le cœur des jeunes enfants et à l'aide desquels on les élevait dans la servitude et la superstition.

Au début de 1794, Bertrand poursuit ses visites aux communes. Il n'y rencontre pas toujours les satisfactions qu'il désire.

A la suite de sa visite à La Queue du Bois (Saint-Etienne), il note : « Je n'ai pas vu sans indifférence le temple souillé par les vestiges du fanatisme et de la superstition; ma fureur patriotique s'est accrue en voyant les citoyens et citoyennes fléchir le genou à mesure qu'ils entraient dans cette enceinte et dégrader la dignité

des citoyens qu'ils venaient exercer, par des contorsions ridicules, signes àbsurdes d'un ministère plus absurde encore ».

Il écrit que les habitants de Vieux-Moulin et de La Solitude (Saint-Jean-aux-Bois) sont « de bons sans culotte, mais encore un peu entichés de leurs principes religieux ».

A Mélicocq, il est profondément décu: Bien qu'il ait fait battre le tambour et sonner la cloche, pas un seul habitant n'est venu l'écouter. Aussi écrit-il: « C'était cependant un décadi et chacun était au travail. Ces animaux stupides, qui accouraient en foule à la voix d'un charlatan vêtu de noir furent sourds à l'invitation paternelle de l'organe de la loi. Je dressai procès-verbal de leur indocilité, et je me promis de retourner les mettre à la raison, appuyé par un détachement de dragons ».

Le 20 germinal an II, Bertrand destitue et met en arrestation provisoire le maire de Baugy, ci-devant curé, qui refusait remettre ses lettres de prêtrise. Il lui déclare que « comme fonctionnaire public, il devait être l'apôtre de la raison, de la vérité, alors que, comme prêtre, il était celui du délire et du mensonge.

Par contre, Bertrand se déclare salisfait de la conduite du cidevant curé d'Antheuil.

Le 15 ventôse an II, André Dumont revient à Compiègne pour réorganiser les corps constitués. Accompagné de membres du Conseil du District, il visite les portes et les remparts de la ville afin de se rendre compte des réparations qui y sont nécessaires.

Dans un discours à la société populaire, il dénonce un « complot affreux de faire assassiner les patriotes ». Il invite ceux-ci à s'armer pour purger la terre de ces brigands infernaux » et à faire des patrouilles de nuit pour « arrêter ces scélérats ».

Dumont dit qu'un foyer de contre-révolutionnaires existe à l'intérieur même de Compiègne. Cependant, il ajoute que Compiègne « a présenté à la République le plus grand exemple dans la Révolution, celui de se bien montrer ». Il promet d'en rendre compte à la Convention.

De fait, Dumont fait connaître à la Convention que Compiègne, « à l'exemple de Paris, a prouvé l'horreur que lui inspirait le seul nom du roi... Les habitants sont tous à la hauteur et s'il y existe des faux frères, ils s'y tiennent bien cachés... La Convention est réservée, les lois y sont exécutées et la chose publique va bien ».

Le 1^{er} avril 1794, Bertrand envoie une circulaire aux municipalités pour prescrire le port de la cocarde nationale et l'observation du décadi.

Il expose qu'il est « essentiellement nécessaire d'établir le plus tôt possible des fêtes décadaires d'une nature telle qu'elles puissent être exécutées dans les plus petites communes des campagnes avec une sorte d'appareil qui appelle les citoyens au temple, leur faire attendre avec impatience le moment d'y entrer, les en faire sortir avec regret ».

Le temps marche. La Révolution dévore ses enfants. Danton et ses amis sont arrêtés. Aussitôt Bertrand adresse une proclamation aux municipalités :

- « Magistrats du peuple, encore une fois la Patrie vient d'être sauvée. Des complots liberticides ont été déjonés.
- « Le fanatisme a déjà fui plusieurs communes patriotes; son œil louche n'a pu souffrir les lumières de la raison; il est allé se cacher dans les cavernes ténébreuses où la sotte crédulité va consulter encore des oracles mensongers. Ne craignez rien, citoyens magistrats, armez-vous du flambeau de la raison, courez dans ces repaires obscurs; les hiboux sinistres qui y seront retirés agiteront leurs ailes; mais elles viendront se brûler au feu de votre patriotisme ».

A la fin de germinal, André Dumont est rappelé à la Convention et cesse sa mission dans l'Oise. Le Conseil du District lui en témoigne son chagrin le plus vif.

Lq 8 thermidor an II (26 Juillet 1794), le Conseil du District charge le citoyen de Cayrol, juge au tribunal, de procéder à l'inventaire des meubles et effets des Carmélites guillotinées, en se faisant accompagner de deux officiers municipaux, d'un membre du comité révolutionnaire et du tapissier Lévêque, chargé de la prisée des objets.

Par arrêté du 9 fructidor, le Conseil du District charge le citoyen Valansart, notaire, de l'inventaire des meubles et effets de Mulot de la Ménardière, dans sa maison du faubourg de la Montagne. L'estimation est faite en présence du citoyen Desmarest, notaire, chargé par le District de représenter les intérêts de la veuve Mulot et autres héritiers.

Au cours de son mandat, l'administration Quinquet doit faire face à de nombreuses réquisitions qui épuisent le District.

Déjà, précédemment, il avait fallu fournir d'importantes quantités de vivres pour Paris et pour les armées. Un arrêté du Comité des subsistances, 14 nivôse an II (3 Janvier 1794), enjoint aux divers Districts de fournir le quadruple du contingent qui leur a été précédemment assigné, cela dans le but d'assurer pour Paris une année de vivres.

Le Conseil du District proteste contre cette décision par une déclaration du 29 nivôse :

- « Considérant que le premier devoir c'est l'obéissance, mais qu'il doit au administrés, aux autorités supérieure et à lui-même de faire entendre de justes réclamations;
- « Que les réquisitions portées au quadruples absorberont tellement les restants qu'à peine pourrait-on avoir de quoi alimenter le District cinq décades ».

Comme suite à cette protestation, le District envoie deux de ses membres à Paris pour exposer au Comité de subsistance la pénurie qui menace la région de Compiègne.

Le 19 nivôse, un agent du Comité vient à Compiègne se rendre compte de la quantité de bois se trouvant sur les ports de l'Oise et de l'Aisne. Il donne au District l'ordre de faire expédier ce bois à Paris dans les 48 heures et de réquisitionner à cet effet tous les ouvriers, chevaux et bateaux nécessaires.

Le 25 nivôse ,le Conseil du Distict est mis en demeure de livrer sur le champ 2800 bottes de trèfle, qu'il fait aussitôt réquisitionner dans six communes des environs.

Le 28 nivôse, on vient réquisitionner les chanvres afin d'approvisionner les ateliers de filature que l'on vient d'établir à Paris.

Ainsi les réquisitions se succèdent à un rythme accéléré.

En revanche, une heureuse nouvelle parvient le 29 pluviôse : le représentant Isoré suspend provisoirement les réquisitions de blé, méteil, seigle et orge pour Paris, dans les Districts de Compiègne, Noyon, Beauvais et Grandvilliers.

Le 10 floréal (29 avril), le District doit fournir pour l'année

6172 chevaux et 103 voitures.

La question des subsistances s'aggrave de jour en jour. La misère s'accroît, les vivres se raréfient et, malgré les mesures les plus sévères, le marché noir se développe.

On cherche les moyens de remédier à cette situation.

Le 8 ventôse an II, le Conseil du District invite à planter des légumes printaniers et demande la mise en location sans délai des jardins nationaux à charge par les locataires de cultiver des pois, des fèves et pommes de terre.

De son côté, le Comité de surveillance révolutionnaire fait défense le 25 ventôse, aux aubergistes, cabaretiers, traiteurs, débitants de vin et autres, de donner aucune espèce de viande à manger soit aux domiciliés soit aux citoyens cantonnés dans la commune. Il enjoint aux bouchers de ne vendre qu'une livre 1/2 de viande par ménage.

Les personnes riches et aisées sont invitées à retrancher de leurs tables le luxe qui insulte aux besoins des sans-culotte et à se borner au simple nécessaire.

Un règlement de police interdit à tous marchands, cabaretiers, rôtisseurs, d'aller chercher des denrées au dehors dans un rayon déterminé.

Le citoyen Pétel, cabaretier et tonnelier, avait acheté des denrées à Venette et les amenait à Compiègne dans un tonneau placé sur une voiture à bras. A l'entrée du poste, des gardes nationaux visitent le tonneau dans lequel ils trouvent des oufs, du beurre, du fromage... et un veau. Le 22 ventôse (12 mars 1794), Pétel est condamné à 20 livres d'amende et aux frais de l'affichage de jugement à 100 exemplaires. Le tonneau est confisqué ainsi que les denrées. Celles-ci sont vendues au profit des gardes nationaux qui ont découvert la fraude.

Le 23 floréal (12 mai 1794), le Conseil du District prend un arrêté interdisant la fabrication de la pâtisserie de quelque nature qu'elle soit. On interdit également de vendre du pain aux militaires à moins qu'ils ne soient munis d'un billet des officiers municipaux.

Tout citoyen ayant chez lui du blé ou de la farine ne pourra disposer sans l'autorisation écrite des officiers municipaux. (art. 6).

Les cabaretiers, marchands de vivre et aubergistes ne pourront donner à boire chez eux qu'aux voyageurs et aux passants. Les

domiciliés et la garnison seront tenus d'emporter le vin et ne pourront le consommer dans les lieux publics. (art. 7).

Les citoyens qui n'ont pas de ménage et qui de tout temps ont vécu à l'auberge, y demeureront en pension, mais ne pourront s'y trouver et y manger qu'aux heures des repas, qui seront toujours les mêmes afin d'assurer la surveillance. (art. 8).

Les cafetiers, limonadiers, marchands de liqueurs, ne pourront ouvrir que de 8 h. à 9 h. du matin, de 1 h. à 3 h. et de 7 h. à 8 h. du soir. Il leur est défendu d'employer le lait dans aucune boisson. (art. 10).

Les propriétaires de lieux publics ne pourront donner à jouer à aucun jeu. (art. 12).

Les citoyens des campagnes sont tenus de dénoncer les soldats, citoyens ou tous autres qui oseraient se permettre d'aller chez eux les forcer à vendre les denrées qu'ils récoltent, les arrêteraient sur les routes et leur prendraient de force les marchandises qu'ils apportraient sur les marchés. (art. 13).

Aux termes de l'art. 17, tout contrevenant « sera déclaré suspect, poursuivi et puni comme tel. Ceux qui chercheront à semer les inquiétudes et les alarmes, feindront des besoins, exhaleront des plaintes fausses et mal fondées, seront traités comme des contre-révolutionnaires ».

Naturellement, cet arrêté souleva les protestations des commerçants compiégnois intéressés. Aussi, le 14 prairial (2 juin 1794), le Conseil du District dut consentir à quelques adoucissements. L'ouverture des boutiques fut autorisée, les jours ouvrables, de 9 à 10 h. du matin et l'après-midi de 1 h. à 3 h. Le décadi, l'ouverture était permise de 8 h. du matin à 9 h. dusoir. Les jeux étaient autorisés le décadi, mais devaient s'interrompre pendant la séance d'instruction du peuple.

Cela ne suffit pas à calmer le mécontentement. On continué à protester, si bien que le 6 fructidor (23 août), le Conseil du District dut rapporter ses arrêtés, en n'en laissant subsister qu'un

article visant l'ivresse considéré comme délit.

En Novembre 1794, on décide de confisquer chez les cultivateurs les grains qui n'ont pas été apportés au marché. Les délinquants sont frappés d'une amende allant jusqu'à 25 livres par mine. Des dragons sont placés chez les contrevenants, et à leurs frais, jusqu'à ce qu'il ait été satisfait à la confiscation et à l'amende.

Mais, comme l'a fait remarquer Fauqueux, dans une conférence faite à Compiègne, « la misère n'excluait pas les fêtes et cérémonies civiles » : Fêtes de la Raison, de l'Etre suprême, etc...

Pendant ce temps, le régime de terreur continue. Les 16 Carmélites de Compiègne et Mulot de la Ménardière sont condamnés à mort, le 29 messidor, par le tribunal révolutionnaire de Paris.

Puis c'est Robespierre lui-même et ses amis, qui montent sur

l'échafaud.

Dès le lendemain, les autorités du District approuvent cet événement et proclament le 9 thermidor an II de la République

française unie et indivisible comme étant « une des époques les plus mémorables de la Révolution ».

Les prisons se sont ouvertes, mais la faim et la misère demeurent.

Le 16 nivôse an III (5 Janvier 1795), le District de Compiègne adresse à la Convention un cri d'alarme :

« Citoyens législateurs, nous serions coupables si nous ne vous mettions pas sous les yeux la position du District relativement aux subsistances. Tant que nous l'avons pu nous avons versé pour nos frères de Paris une grande quantité de nos grains. Et nous avons obéi aux lois avec courage et sans murmure. Aujourd'hui la pénurie est extrême, les granges se vident, les marchés ne s'approvisionnent plus. Un peuple immense y demande du pain. Il nous reste encore, dans ces pénibles circonstances, un arriéré à fournir pour Paris, et de toutes parts des plaintes s'élèvent et le cri de l'impossibilité se fait entendre ».

Le 24 nivôse (13 Janvier 1795), à 11 h. du matin, le citoyen Scellier, maire de Compiègne, informe le District que le blé manque sur le marché et qu'une violente agitation se manifeste en ville.

En effet, vers midi, des hommes et des femmes arrivent en foule et envahissent la salle du District. Des injures et des menaces sont adressées aux administrateurs. On s'en prend surtout à l'agent national Bertrand à qui l'on reproche d'envoyer tous les blés à Paris.

Bertrand, qui était dans son bureau, en sort, vient dans la salle, au milieu des menaces et des cris. Il déclare que, le jour même, des administrateurs vont se rendre dans les campagnes, avec la force armée, pour ramener du blé.

Cette promesse ne calme pas les colères. La foule exige que l'on prenne du blé aux magasins destiné à la ville de Paris.

Du blé ou vos têtes! crient les manifestants.

Prenez mon sang ! répond Bertrand, pendant que la foule continue à réclamer du ble ou des têtes.

A ce moment le tocsin sonne, annonçant un incendie. Les gens qui sont là refusent d'aller porter secours. « Que les dragons éteignent le feu », disent-ils. Et, avec plus de force encore, ils manifestent l'intention de piller le magasin de Paris.

Il faut bien céder. On décide d'emprunter du blé au citoyen Canis, agent de la commune de Paris. Un administrateur du District, le maire et six citoyens désignés par la foule se rendent au magasin de Paris, d'où l'on sort 70 à 80 quintaux de blé que l'on distribue tant bien que mal.

Mais voici que des villages environnants arrivent d'autres manifestants qui eux aussi réclament des denrées. On leur remet des bons devant leur permettre de s'approvisionner dans leurs communes. Ils doivent se contenter « d'espérances au lieu de denrées nécessaires ».

La distribution du blé prélevé au magasin de Paris n'a pu donner satisfaction à tous les habitants de Compiègne. Aussi, vers 6 heures du soir, ceux qui n'ont pas été servis viennent à leur tour envahir la salle du District, injurier et menacer les administrateurs et réclamer la tête de Bertrand. Si celui-ci se montre, il sera certainement mis à mort.

Le Conseil du District réussit à grand peine à calmer ces hommes et ces femmes en leur promettant un marché extraordinaire pour le 28 nivôse. L'ordre se rétablit enfin, mais les colères ne sont pas apaisées et de nouveaux troubles sont à redouter.

Le Conseil du District invite le Conseil Général de la commune à se joindre à lui, conformément à la loi du 14 frimaire, pour prendre les mesures qu'imposent les circonstances extraordinaires.

On décide d'envoyer deux commissaires, les citoyens Millet et Desmoulins, auprès du représentant Drulhe, qui se trouve à Senlis, pour le mettre au courant des événements et l'inviter à venir d'urgence à Compiègne. D'autre part, le citoyen Lefebvre est envoyé à Paris, informer les comités de Salut Public et Sûreté Générale.

Le lendemain, 25 nivôse, le Conseil du District envoie des dragons réquisitionner des grains chez des cultivateurs des environs pour approvisionner le marché extraordinaire prévu pour le 28 et aussi pour répondre aux réclamations du citoyen Canis qui demande d'accélérer la réquisition des blés pour Paris.

Drulhe vient à Compiègne et approuve les mesures prises. Des citoyennes viennent en foule et exigent d'être reçus par le représentant de la Convention, à qui elles réclament du blé ou du pain. Drulhe leur donne l'assurance qu'il va se préoccuper de leurs besoins. Il rédige un appel à la confiance et au calme.

Mais la foule devient de plus en plus nombreuse. Elle envahit la salle qui s'emplit de clameurs. Cette fois, on exige le remplacement complet des autorités. Drulhe s'efforce de faire comprendre les inconvénients que présente une telle mesure. On ne veut pas l'entendre.

Enfin, à 4 heures, il peut lever cette séance en invitant les citoyens à une réunion qui se tiendra deux heures plus tard à la Société populaire, et au cours de laquelle on arrêtera les mesures à prendre.

A cette assemblée, Drulhe promet de demander aux comité de Salut Public et aux finances une avance de 600.000 livres, en faveur de Compiègne, pour acheter des grains.

Il renouvelle le Conseil du District et nomme le citoyen Harbet agent national en remplacement de Bertrand, qui renonce à ses fonctions et quitte Compiègne où ses jours ne sont plus en sûreté.

Le citoyen Mottet est nommé président du Conseil du District, en remplacement de l'ex-abbé Quinquet.

Le nouveau Conseil est installé le 30 nivôse (19 Janvier), mais le 3 pluviôse le nouvel agent national Herbet démissionne. Drulhe refuse cette démission et requiert Herbet de rester en fonctions.

Malgré les insistances de Drulhe, qui avait fait espérer au District un dégrèvement de 7000 quintaux, la Convention, par décret du 3 pluviôse (22 Janvier) enjoint de satisfaire aux réquisitions de blé pour Paris. Drulhe prend alors un arrêté autorisant Canis à suspendre provisoirement cette réquisition.

Sur les 600.000 livres demandées pour acheter du blé, on n'en reçoit que 200.000 en assignats. Mais le blé demeure introuvable. Des commissaires sont envoyés dans les Districts de Montdidier, Clermont, Grandvilliers, sans pouvoir s'en procurer.

L'agitation renaît. Presque chaque jour les femmes viennent en foule réclamer du pain.

Le 26 pluviôse (14 février) la foule force les portes du temple de l'Etre suprême, où devait se faire une distribution de blé. On ne peut que difficilement rétablir l'ordre.

Le 24 floréal (13 Mai), le Conseil du District écrit au Département :

« Tant que nous avons trouvé des grains, notre marché a été approvisoinné d'une manière telle quelle. Nous donnions 15, 20, 25 et 28 livres ce qui nous coûtait 60, 70, 80 et 100 livres, encore criait-on après nous. Effrayés de ces pertes et de l'impossibilité où nous nous trouvions de ramasser du grain, nous avons pris le parti d'annoncer au peuple qu'il n'y aurait plus de marché et qu'il eut à se pourvoir directement et à user de la liberté que donne la loi de s'approvisionner de gré à gré. Cette mesure nous a réussi en nous épargnant des rassemblements très inquiétants et des députations de 300 à 400 femmes, ainsi que des visites forcées et pillages de notre magasin... Jusqu'alors nos concitoyens ont trouvé, avec des frais et des fatigues énormes et à des prix exorbitants, des moyens de subsistance : mais les ressources s'épuisent; le mécontentement augmente, les esprits s'aigrissent, le désespoir est prêt à éclater... La municipalité de Compiègne s'occupe d'un emprunt, mais il est plus aisé de trouver des assignats que du blé... Nos campagnes sont assez tranquilles parce qu'en général elles sont approvisionnées, mais notre ville, qui contient 8.000 âmes, fermente sourdement. Sans des prompts secours, des malheurs sont inévitables ».

Ces secours ne viennent pas et l'angoissante question du pain quotidien continue à peser lourdement sur la population.

Le mécontentement s'accroît encore d'un réveil des passions religieuses.

Le 8 pluviôse (27 janvier 1795), l'agent national dénonce au représentant Drulhe les « assemblées superstitieuses » qui s'étaient tenues à Janville. La municipalité de Janville est invitée à faire connaître les principaux auteurs de ces rassemblements. Le maire répond que l'on avait chanté la grand'messe et les vêpres devant 200 personnes.

Le 13 pluviôse, on signale d'autres rassemblements du même genre à Choisy, Montmacq, Bienville, Blancherie (Saint-Crépin), Plessis-Brion, mais aucun prêtre n'y avait paru. D'autre part, on reproche à la municipalité d'Arsy de célébrer des mariages dans l'église, avec son de cloche, alors que les mariages ne devaient être célébrés que dans la maison commune. Drulhe insiste auprès du District sur la nécessité de mettre fin à ces rassemblements qui, à son avis, ne sont qu'un prétexte pour agiter la question des vivres.

L'agent national cherche à le calmer en lui écrivant que l'esprit est généralement bon dans le District et que les actes signalés doivent être attribués « plutôt à l'oisiveté des citoyens de la campagne qu'à un esprit de malveillance ».

Un décret de la Convention, du 3 ventôse (21 février 1795) reconnaît la liberté des cultes sous certains réserves et notamment en refusant la disposition des églises.

Par une lettre du 29 ventôse (19 mars), l'agent national fait connaître que le peuple s'est « fortement prononcé pour la célébration du dimanche » et que, presque partout, les cloches appellent les citoyens aux offices.

Un nouveau décret, rendu le 11 prairial (30 mai) rend aux habitants la disposition des églises pour célébrer le culté.

Ainsi, petit à petit, la religion reparaît, en attendant le jour où elle serait définitivement rétablie par le Concordat.

En Avril 1795, le représentant André Dumont revient dans le département. Il met autant de zèle à combattre les Jacobins qu'il en avait mis à les soutenir avant thermidor.

Mais le District arrive au terme de son existence. La Constitution de l'an III le remplace par des administrations municipales cantonales, subordonnées directement à l'administration centrale du Département.

Et, à la fin de brumaire an IV, la municipalité du canton de Compiègne, comprenant les communes de Compiègne et Margny, s'installait à la place de l'administration du District.

J. MERMET